# Table ronde : Droit financier et métavers

Intervenants :

**Clément Fontaine** : Propriété et métavers : les problèmes posés par l'utilisation des jetons non fongibles (NFT) dans le métavers

**Nicolas Ida** : Les interrogations relatives à la régulations financière dans le métavers

**Zeina Zoghbi** : Métavers et délinquance financière

**Présentation générale** : Thierry Granier

Date : 2 mars / 13h-14h30

*« Le métavers est un univers fictif où individu, entreprise, organisation, pouvoirs publics et autres peuvent interagir via des avatars et des simulations dans un but économique, social, culturel, professionnel, éducatif créatif ou autres* »

H. de Vauplane, *Les enjeux juridiques du métavers : RTDF 2022, n° 1, p. 96.*

La définition proposée met en valeur le fait qu’il est envisageable de réaliser des opérations de diverses natures dans un univers fictif. En particulier, il est possible de mettre en œuvre des interactions dans un but économique. Dans ce registre, l’éventail est également très large. L’expérience acquise ses derniers mois montre que différentes entreprises ont déjà imaginé des événements commerciaux qui peuvent parfois se rapprocher de la réalité, s’il est question d’organiser la commercialisation de biens classiques, mais qui peuvent aussi poser quelques difficultés lorsqu’il s’agit de faire circuler des biens numériques dont la nature n’est pas encore déterminée juridiquement de manière ferme. Au-delà de ce premier type d’interrogations, il s’agira de réfléchir sur les instruments de paiement utilisables et sur le circuit à mettre en place pour articuler les transactions avec les instruments classiques.

Si l’on se focalise sur l’activité financière, il est préférable, en préalable, d’en rappeler les composantes traditionnelles.

La finance comprend une dimension bancaire. En effet, cette activité consiste à faire le commerce de l’argent, autrement dit, le banquier en octroyant du crédit, en jouant le rôle de dépositaire et en rendant le service de paiement, se fait rémunérer les prestations qu’il rend en facilitant la circulation de l’argent pour diverses finalités. L’activité financière est cependant plus ample car elle recoupe les idées d’investissement et de financement des entreprises et plus largement de l’économie, notamment par l’utilisation des instruments financiers. Ainsi de manière classique, l’activité financière repose sur deux piliers traditionnels la monnaie et les instruments financiers qui s’échangent dans le cadre de marchés ou de gré à gré.

Cette activité, jusqu’à l’apparition de nouvelles technologies telle la blockchain, se traduisait par la mise en œuvre d’un certain nombre d’opérations dont le cadre juridique était connu. Il s’agissait principalement d’aménager la circulation de fonds et d’instruments financiers qui pouvaient prendre la forme de titres ou de contrats financiers standardisés dans le cadre de marchés ou même de gré à gré suivant les circonstances, étant entendu que ces biens (en particulier les titres) sont dématérialisés et sont échangés par des moyens électroniques (plateformes de négociation et/ou virement de compte à compte). Les acteurs pouvaient donc être des émetteurs ou des prestataires financiers, le plus souvent réglementés, qui proposaient des biens et services à des investisseurs. Il faut observer que les intervenants importants du secteur sont des entreprises d’envergure, des établissements bancaires qui ont donc ajouté à l’activité bancaire traditionnelle (dépôt, paiement, crédit, voir plus haut) une activité financière (financement, investissement pour compte propre ou en tant que prestataires) et des établissements d’assurance au sens large du terme. Les fonds d’investissement ont également pris une place remarquable, ils ont la charge de placer des fonds récoltés auprès d’investisseurs avec des objectifs diversifiés. Ces intervenants fonctionnaient sous la supervision de régulateurs (banque, finance, assurance) aussi bien au niveau national qu’européen.

Il a été souligné que ce dispositif était relativement lourd et sophistiqué, l’explication de cette situation est qu’il a été forgé au fil du temps et constitue une réponse à différents scandales et à plusieurs crises qui ont parfois eu pour conséquence de déstabiliser le système économique au niveau mondial. L’architecture actuelle peut faire l’objet d’interrogations et de critiques, mais elle a le mérite d’identifier les acteurs, de déterminer les biens en cause et le régime de leur circulation, l’ensemble étant supervisé par des autorités publiques régulatrices. En d’autres termes, il existe aujourd’hui une véritable industrie financière structurée et soumise à des normes connues d’origine européenne, pour ce qui concerne le droit applicable en France.

L’arrivée de nouvelles technologies a modifié cet agencement. L’avènement de la blockchain a fait apparaître de nouveaux biens dont la nature n’est pas complètement définie, ce qui perturbe la détermination du ou des régimes applicables. Le fonctionnement de la blockchain fait également évoluer les modalités des transactions. C’est ainsi que la décentralisation des opérations et l’arrivée d’acteurs non régulés pour les prendre en charge a rendu les analyses plus délicates. Des débuts de solutions ont été proposée par les textes mais elles ne sont pas encore abouties, l’apparition et le développement du métavers va perturber de la même manière les transactions financières. En effet, au-delà du fait que la technologie blockchain est susceptible d’être utilisée dans le métavers, la fictivité de cet univers va ajouter diverses interrogations dans le cadre d’une approche juridique. En effet, l’ensemble des difficultés rencontrées dans le monde réel ne vont pas disparaître dans un univers fictif dématérialisé, ce dernier pouvant modifier l’appréhension de situations connues ou créer des problèmes nouveaux.

En toutes hypothèses, l’histoire montre que la réussite et la pérennité d’un système dépendent de la sécurité juridique des mécanismes en cause qui encouragent la confiance des intervenants. Dans cette optique, il paraît indispensable de déterminer la nature des biens susceptibles de faire l’objet de transactions financières sur le métavers (I). Il est également nécessaire d’évoquer la question de l’identification des acteurs intervenant dans les transactions financières (II). Ces deux points éclaircis, se posent le problème des modalités des transactions relatives à ces biens (III) ainsi que la difficulté liée aux fraudes possibles à l’occasion de ces transactions (IV). Enfin, si le métavers accueillait un volume significatif de transactions financières, il faudrait se poser la question de la régulation de cette activité (V).

*Il convient de rappeler que le métavers se caractérise par une localisation aléatoire voire inexistante, ce qui pose les questions pour chacun des sujets de la loi applicable et de la juridiction compétente…*

*Il faut relever de plus que même si le métavers n’avait aucun avenir, les questions qu’il pose sont celles relatives à la dématérialisation des biens et à l’internationalisation des relations commerciales qui sont des mouvements engagés depuis de nombreuses années déjà, tous les problèmes juridiques n’étant pas encore déterminés clairement…*

## I. La détermination de la nature des biens objets de transactions financières dans le métavers

* Instruments financiers (titres et instruments financiers à terme)
* Crypto-actifs (monnaie / jetons)
* Les autres types de biens (NFT, biens divers, place des biens sous-jacents…)

## II. L’identification des acteurs intervenant dans les transactions financières dans le métavers

* Les acteurs bancaires et financiers traditionnels (banques / assurances / fonds d’investissement)
* Les prestataires spécialisés
* Les sociétés émettrices de « biens »
* Les personnes physiques

## III. Les modalités des transactions financières dans le métavers

* L’organisation de marchés dans le métavers
* Les échanges de gré à gré
* La transparence des transactions
* L’information
* La protection des investisseurs
* Sécurisation des transactions (garanties/suretés)

## IV. La lutte contre la fraude relative aux transactions financières dans le métavers

* Les fraudes liées à l’organisation de marchés (délit d’initiés et manipulation de marché…)
* Les autres fraudes (escroquerie, vol…, fraudes spécifiques ?)
* La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

## V. La régulation des transactions financières dans le métavers

* Régulation financière existante et métavers
* La mise en place d’une régulation spécifique ?